

du peuple était venue lui offrir ce titre à Antium, lorsqu'au théâtre toute la multitude ornée de lauriers l'avait salué de ce nom, Auguste l'avait refusé. Mais quand au sénat, sans décret, sans acclamation, Valérius Messala lui dit au nom de tous : « Que le présage soit heureux, César-Auguste, et pour ta maison et pour toi (car ces vœux se confondent avec ceux que nous faisons pour l'éternelle félicité de la république) le sénat et le peuple te saluent unanimement père de la patrie, » Auguste versa des larmes et répondit cette fois : « Tous mes vœux sont accomplis, Pères conscrits, et qu'ai-je autre chose à demander aux dieux, si ce n'est de garder jusqu'à mes derniers jours cet accord de vos sentiments envers moi¹ (an 725)? »

Il y a loin de ce simple titre noblement offert et noblement accepté, aux adulations emphatiques et monstrueuses que la bassesse et la peur imaginèrent pour les successeurs d'Auguste.

§ II. — *Augustus César.* — RESTAURATION DE L'ANCIENNE ROME.

Telle était la gloire du présent; mais quelle serait la garantie de l'avenir? qui guérirait ces plaies radicales et permanentes que j'ai déjà montrées mortelles à la république, et qu'à nulle révolution politique il n'était donné de fermer? Disons en quelques mots comment ces grandes questions se posaient.

D'abord l'empire était-il suffisamment gardé? La milice était un privilège du citoyen; les sujets de Rome, exclus

1. V. Suet., in *Aug.*, 58; Ovide, *Fastes*, II, 121 et suiv.; *Calendrier* cité par Gruter; Juvénal., etc.

des légions, ne servaient qu'en seconde ligne et à titre d'auxiliaires. Or, la population romaine qui était de 450,000 citoyens avant César, qui après lui était d'un million peut-être, mais que quinze ans de guerres civiles avaient atrocement décimée, était-elle suffisante pour garder un empire que Pompée avait porté jusqu'au Jourdain, César jusqu'à l'Escaut, Auguste jusqu'au Nil? Et cette population, eût-elle été suffisante par le nombre, était insuffisante faute de patriotisme et d'unité. César l'avait recrutée de Gallo-Italiens, Antoine d'étrangers de toute sorte; le mouvement journalier des affranchissements la recrutait d'esclaves. La porte de la cité s'ouvrait à l'esclave, même quand elle était fermée au sujet de Rome; et les affranchissements chargeaient Rome de citoyens étrangers à elle par l'esprit, par l'origine, par les mœurs.

Grâce à cet appauvrissement et à cette altération de la race romaine, vers la fin des guerres civiles, la population servile, au moins aussi nombreuse que la population libre¹, la débordait de toutes parts. Sextus Pompée se fait le patron des esclaves fugitifs, les arme, les émancipe; traitant avec Octave, stipule leur liberté, et verse ces nouveaux libres comme un déluge sur l'Italie: les vestales effrayées ajoutent une prière pour demander aux dieux la délivrance de ce fléau; et Auguste, se croyant autorisé par le danger public à manquer de parole, fait d'un seul coup

1. Je ne crois pas me mettre en contradiction avec les ingénieux calculs par lesquels M. Delamalle détruit les exagérations de quelques savants sur la population et surtout la population servile de l'Italie. Ces calculs portent sur l'an de Rome 529. Or, depuis cette époque, la conquête du monde, les progrès du luxe, la concentration des biens, l'usage de la culture servile, avaient dû étrangement multiplier le nombre des esclaves. D'un autre côté, tous les citoyens romains (il s'en fallait de beaucoup) n'habitaient pas l'Italie, et l'Italie se nourrissait en bonne partie de blé étranger: deux faits qui changent complètement les bases du calcul.

arrêter tous ces affranchis, renvoyer les uns à leurs maîtres, tuer ceux dont les maîtres ne se retrouvent pas. Néanmoins les esclaves remplissent les légions, ils se glissent jusque dans le sénat, et un maître qui cherche le sien le retrouve dans un élu des comices prêt à exercer la questure¹.

De plus le sol italique manquait sous les pieds de cette population diminuée et altérée. La propriété était incertaine. Dans l'antiquité, le sentiment de la justice était insuffisant pour défendre la propriété; ce sentiment écrit dans le cœur de l'homme, est devenu par le christianisme seul une puissance et une loi. Il fallait, pour que la propriété fût défendue, que la religion la consacraît arpent par arpent, que chaque borne fût un autel arrosé du vin des sacrifices, que chaque patrimoine fût délimité par l'augure d'après les régions du ciel, que chaque propriété sur la terre répondit à une propriété dans le ciel. Et la foi s'affaiblissant aux autels, aux augures, aux symboles, la propriété demeurait sans protection. Ajoutez à cela ces remaniements contraints et violents de la propriété italique pendant la guerre civile, et vous pourrez comprendre ce que devenait le droit de propriété. César, par sa loi agraire, avait doté 20,000 familles; mais pour combien de

1. On connaît l'énergique invective d'Horace contre Ménas, affranchi et amiral de Sextus Pompée, qui avait trahi trois ou quatre fois son patron pour Octave ou Octave pour son patron... « Toi qui portes sur tes flancs la trace du fouet d'Ibérie, à tes pieds la marque des entraves... vois-tu, quand avec six anes de toge tu balaies la voie Sacrée, les regards d'indignation qui viennent hardiment se fixer sur toi? Quoi donc! ce misérable, déchiré par le fouet des triumvirs jusqu'au point de lasser le crieur public, a maintenant mille *jugères* du territoire de Falerne, et ses coursiers piétinent la voie Appia! Insolent chevalier, au mépris de la loi d'Othon, il s'assied au premier rang du théâtre. A quoi bon mener nos vaisseaux contre les brigands et les esclaves en révolte, quand cet homme-là, cet homme est notre tribun des soldats? » (*Épode*, 4.) Ailleurs, parlant de Sextus lui-même :

Minatus urbi vincla quæ detraxerat
Servis amicus perfidis.

temps? La Campanie, ôtée par César aux fermiers du sénat, passa bientôt des colons de César aux colons d'Antoine, puis aux soldats d'Octave. — Les mesures de César dictateur, si admirablement calculées, restent également sans effet, ou par la force des choses, ou par le trouble des guerres civiles : il n'en demeure autre chose que 120,000 soldats installés propriétaires en Italie. — Antoine, pendant ses quelques mois de consulat, taille et coupe à son gré, partage aux parasites de sa table et aux comédiens de sa maison les meilleures terres d'Italie et de Sicile, accorde 3,000 *jugères* à son médecin, 2,000 à son faiseur de discours; quant au peuple romain, Antoine lui donne à cultiver... les marais Pontins¹. — Sous le triumvirat, révolution nouvelle. A force de proscriptions, d'exactions, de chicanes, il n'est pas de fortune qui ne change de main. — Après la victoire de Philippes, c'est mieux encore, c'est l'épée, je l'ai dit, qui se porte seule propriétaire légitime : c'est une population coupable d'avoir élevé un tombeau aux soldats de la république, condamnée par Octave à une amende qu'elle ne peut payer, et, faute de paiement, chassée de ses murs²; ce sont des bandes de cultivateurs dépouillés qui passent les Alpes, passent la mer³; c'est enfin, au milieu du bruit des armes, la voix plaintive du cygne de Mantoue : Virgile arrive à grand'peine aux pieds d'Octave, dont la protection même est quelquefois impuissante.

1. *Philipp.*, II, 17, 39, 40; V, 2; VI, 12, 13.

2. Suet., *in Aug.*, 12.

3. Et dulcia linquimus arva;
Nos patriam fugimus.
At nos hinc alii sitientes ibimus Afros,
Pars Scythiam.
Impius hæc tam culta novalia miles habebit!
Barbarus has segetes?

(*Eclog.*, I.)

Au milieu de ce déchirement de la propriété, vous comprenez que la culture est abandonnée¹. Même dans la fertile Campanie, les nouveaux maîtres sont de trop nobles hommes pour manier la charrue; ils affluent dans les villes, passent leur vie au théâtre, jouent aux dés le bien mal acquis²; et toutes ces révolutions de la propriété aboutissent, en ligne de compte, à l'enrichissement définitif de quelques aventuriers de toge ou d'épée.

Octave était donc en face de ces maux alors que Dion nous le montre délibérant entre Agrippa et Mécène (725).

Or, à côté d'Agrippa, le rude homme de guerre, toujours vêtu de la saie guerrière, et qui, lui, opinait franchement pour le rétablissement de l'ancienne république; Mécène était, comme nous disons, l'homme des idées nouvelles, le représentant du progrès, tout à fait un *galant homme* (pour parler comme La Fontaine) digne de la petite cour de madame la duchesse de Mazarin. Mécène, l'auteur de cette boutade épicurienne que vous savez³, boutade fort peu romaine en effet; Mécène, qui ne voulut jamais être sénateur; Mécène, qui portait le pallium, se couvrait la tête, siégeait sur son tribunal en tunique flottante, mar-

1. Tam multæ scelerum facies; non ullus aratro
Dignus honos; squalent abductis arva colonis.
(*Georg.*, I, 506.)

. Quamvis lapis omnia nudus
Limosoque palus obducat pascua junco.
(*Eclog.*, I.)

2. Sur cette vie des vétérans aux différentes époques, V. Sallust., *Cat.*, 16, 18; Cic., *in Catil.*, II, 9; *Phil.*, XI, 9. Ils ont mieux aimé, dit Varron, fatiguer leurs mains au théâtre qu'à la charrue. (*de Re rust.*, I, II, 9.)

3. Debilem facito manu
Debilem pede coxâ, etc.
(Dans Sénèque, *Ep.*, 101.)

Et la traduction de La Fontaine :

Mécénas fut un galant homme,
Il a dit quelque part, etc.

chait au Forum entre deux eunuques; qui, épris d'une femme capricieuse et coquette, la répudiait, la reprenait sans cesse, et se maria cent fois sans avoir jamais eu qu'une seule femme; Mécène, qui, dans ses chagrins amoureux, se faisait endormir par le son lointain des symphonies¹; Mécène, le protecteur de la littérature nouvelle, le patron du style enjolivé dans les arts, le modèle de l'éloquence trainante et dissolue²: Mécène (il faut le dire) était aussi l'homme de l'humanité; et lorsqu'au début de son règne, Auguste, assis à son tribunal et emporté par la passion, commençait à prononcer des sentences de mort, Mécène courait à lui, et, arrêté par la foule, lui jetait ses tablettes avec ces mots écrits: « Lève-toi donc enfin, bourreau³! »

Mécène disait à Auguste (ou au moins Dion lui fait dire): « Proclame l'unité du monde! Appelle tous les hommes libres au droit de cité, les notables de toutes les provinces à l'ordre équestre et au sénat. A Rome, point de vote, point de comices; dans tout l'empire, pas un Forum libre, pas une assemblée populaire. Efface sous ce grand niveau ces différences infinies de lois, d'usages, de gouvernement local; de cette agrégation de petites républiques, fais une monarchie une et puissante: établis l'unité des poids, des monnaies, des mesures; un seul impôt égal pour tous, applicable à tous; une armée permanente, également recrutée dans toutes les populations de l'empire. Vends ces domaines vastes et peu productifs que l'État possède dans les provinces: constitue une banque qui soutiendra par ses prêts l'industrie et l'agriculture. Honore beaucoup les

1. Senec., *de Providentiâ*, I, 3, 9, 10; *Ep.*, 19, 101, 114.

2. V. quelques phrases de lui à peu près incompréhensibles à force d'afféterie. (Senec., *Ep.*, 114.) « Cette éloquence d'un homme ivre, dit Sénèque, embarrassée, vagabonde, pleine de licence. »

3. Surge tandem, carnifex!

sénateurs et les consuls, mais gouverne sans eux. Tiens-les éloignés des provinces et de l'armée. Gouverne avec des salariés, avec tes affranchis et avec des espions. Gouverne avec les dieux et les prêtres; maintiens le culte officiel et ne souffre pas une religion nouvelle: on n'attaque pas les dieux sans conspirer contre le prince. Gouverne (qui pis est!) avec des maîtres d'école et des rhéteurs; donne à la noblesse et à la bourgeoisie une éducation commune et forcée, payée par l'État¹. »

En vérité, ceci n'a rien d'antique. Et je dois convenir, que même chez Dion, postérieur à Mécène de deux siècles, cette dose d'esprit moderne me confond. Même en notre siècle, les chefs de bureau et les philosophes panégyristes du progrès n'ont encore rien su inventer de mieux en fait de monarchie absolue, démocratique et administrative.

Par malheur, Auguste n'était pas un esprit aussi avancé que son ministre ou son historien. Auguste était surtout l'homme du sensé et du possible. Il acceptait bien le pouvoir unique tel que le lui proposait Mécène, ou plutôt tel que le monde le lui proposait. Mais il savait que dans tout régime qui veut durer, il y a une part à faire à la liberté. Il savait qu'un État s'énerve et qu'un pouvoir court à sa ruine lorsqu'il éteint toute spontanéité dans les esprits et toute initiative dans le cœur de l'homme. Il laissa donc aux villes soumises à Rome leur liberté, leur sénat, leur Agora, plus respectés même qu'ils ne l'avaient été auparavant. Il laissa, à plus forte raison, à l'éducation sa liberté, à laquelle, sauf deux ou trois chétifs exemples, l'antiquité n'avait jamais touché. Il ne fut point d'avis d'extraire tout le sang des veines de l'empire, afin de le recomposer d'une manière plus méthodique et plus une.

1. Dion, LII, 44-40.

Auguste savait aussi que l'on ne fait pas du nouveau sans garder quelque chose de l'ancien; qu'à toute agrégation d'hommes il faut un drapeau; qu'à tant de peuples, il fallait un symbole sous lequel ils se réunissent; à cette vaste unité matérielle, un lien moral. Et quel lien? Le christianisme sans doute, que Mécène, soufflé par Dion, rejette par avance, si le christianisme eût pu être deviné avant sa naissance et entrer dans les combinaisons du pouvoir; si Dieu eût voulu laisser à la force temporelle le soin de préparer les voies à sa vérité, si quatre siècles de lutte n'eussent pas été nécessaires pour justifier la divinité du christianisme. Même au bout de deux cents ans, Tertullien ne comprenait pas que jamais les Césars pussent être chrétiens. Au temps d'Auguste, le drapeau de la vieille Rome était le seul qui n'eût pas été déchiré, et ce fut sous ce drapeau qu'il résolut de marcher.

D'ailleurs il est un phénomène à observer chez tous ceux qui arrivent comme Auguste pour terminer les guerres civiles: s'ils sortent un peu, dans l'usage de leur souveraineté, de la ligne de juste milieu et de politique équivoque qu'ils adoptent d'ordinaire, c'est presque toujours pour réagir contre le parti qu'ils ont soutenu dans leur principe et qui les a portés au pouvoir. Les partis crient à l'ingratitude comme si on leur devait de la reconnaissance et non aux hommes: cette ingratitude n'est qu'une réaction nécessaire. Henri IV, devenu roi, sentit très-bien qu'il devait être roi de tout le monde et non des protestants, et que, s'il se devait à quelqu'un, c'était plus encore à la Ligue avec qui il avait transigé, qu'aux royalistes qui avaient combattu pour lui. Bonaparte, avant même d'être empereur, Bonaparte qui avait été révolutionnaire, prenait en faveur les nobles et les émigrés, et pour premiers ennemis il avait les com-

pagnons de ses victoires, Pichegru, Moreau, Bernadotte, comme Henri IV le maréchal de Biron.

Cela doit être : un parti vainqueur, ou qui se croit tel, ne comprend pas cette transaction tacite ou formelle sans laquelle ne se terminent pas les guerres civiles ; il se croit, comme les émigrés de 1814, les patriotes de 1830 ou les *républicains de la veille* de 1848, des droits exclusifs et sans bornes ; il ne reconnaît de droit à personne autre ; il ne s'imagine pas de réfléchir, lui protestant, que son chef, pliant le genou devant la Ligue, s'est fait catholique à Saint-Denis, et que si Henri IV est entré dans Paris, c'est avec le consentement et en assurant le principe de la Ligue. Il ne comprend pas, lui émigré, la charte de Saint-Ouen, ni lui patriote, les coups de fusil dans les rues de Paris contre les continuateurs arriérés de 1830 ; voilà pourquoi si son chef est habile, il se trouve bientôt en dissentiment avec son chef.

De plus, c'est aux vaincus que l'on doit assistance ; dans toute société, il faut un peu de chaque chose, et c'est le côté qui a souffert qu'il faut relever. La vieille Rome, la Rome aristocratique était vaincue : battue à Pharsale et à Philippes, où son parti était mort les armes à la main ; battue dans la cité où ses mœurs, sa foi, ses lois étaient mises en oubli ; battue dans les temples qu'envahissaient les dieux étrangers ; battue dans le sénat qui était avili et mêlé de Barbares. Et, par cette raison, ce fut la vieille Rome, la Rome aristocratique qu'Auguste chercha à relever. Cette réaction, cette restauration, ressemblent à ce que tentait Napoléon, en relevant le culte, rétablissant une noblesse, ramenant une cour, refaisant de la morale, de la bienséance, de l'honneur à la façon du siècle passé. Ces deux situations sont admirablement analogues ; chacun des

deux princes, frappé de ce qui manquait au régime nouveau, cherchait à le retrouver dans l'ancien régime ; l'un refaisait la vieille Rome, l'autre la vieille France, laissant de côté dans l'une et dans l'autre ce qui l'incommodait : ici l'aristocratie politique des temps républicains, là les privilèges qui entouraient et gênaient la royauté.

La vieille Rome, du reste, n'avait pas été une cité progressive et éternellement stationnaire. Le sénat avait compris de bonne heure que nulle aristocratie ne subsiste si elle ne se renouvelle, que nulle nation ne grandit si elle ne se recrute. Nulle barrière n'avait donc été posée comme infranchissable ; les vaincus pouvaient entrer dans la cité, et la cité, à son tour, leur renvoyant ses colonies, rendait à l'étranger ce qu'elle avait reçu de lui. Dans Rome même, l'ordre supérieur attirait à lui l'élite des ordres inférieurs, et se rajeunissait par ce mélange. L'esclave pouvait devenir libre, l'étranger pouvait devenir Latin, c'est-à-dire demi-citoyen, quand il n'arrivait pas de plein saut à la plénitude du droit de cité ; le Latin, à plus forte raison, pouvait devenir citoyen romain ; le petit-fils de l'affranchi pouvait être chevalier, son arrière-petit-fils monter au sénat¹ ; chaque citoyen enfin, par une épreuve annuelle du jugement public, était appelé à suivre la route des magistratures, par la questure à se placer au sénat, par la préture à devenir consul ; chacun, dans cette Rome aristocratique, prenait rang par son talent et son labeur (*solertiâ, industriâ*) : chevalier, s'il n'avait que de la fortune ; patricien, s'il n'avait que de la naissance ; sénateur, s'il avait rempli une charge curule ; *ædilitius, prætorius, consularis, censorius, triumphalis*, selon les honneurs qu'il avait obtenus.

1. V. Suet., in *Claud.*, 24.

nus : c'est ce que la langue parlementaire des Romains nommait la *dignité* d'un homme. Chacun fixait son rang et fixait aussi le rang de sa famille : il y avait des familles sénatoriales, *prétoiriennes*, consulaires, triomphales, etc.; et la place que le sénateur ou le consulaire s'était faite dans la république était, avec sa glorieuse image, un héritage qu'il léguait à ses descendants. Monter, marcher en avant, élever sa famille d'un degré, apporter à l'ordre supérieur sa force et sa valeur personnelle, tels étaient le but, l'ambition, la pensée, le mouvement de toute cette république.

A ce progrès se rattachait une magistrature qui forme un des côtés les plus originaux des institutions romaines. La censure était la grande surveillante de la cité; c'était elle qui maintenait cet ordre en le renouvelant, dirigeait ce mouvement sans l'arrêter. Sans pouvoir direct, sans volonté impérative, n'ayant que ses tablettes de cire où elle inscrivait les noms avec honneur ou ignominie, la censure était toute-puissante sur le progrès de la vie publique : juge redoutable qui, tous les cinq ans, faisait paraître devant lui Rome tout entière, épurait le sénat, passait en revue les chevaliers, demandait compte au peuple de sa fortune et de ses mœurs; remaniait ses tribus et ses centuries, faisait monter ou descendre d'une classe dans une autre, au besoin rejetait dans celle des prolétaires (*ærarum*, *capite censi*); dressait enfin de la nation romaine une statistique bien plus détaillée que ne sont les statistiques modernes, en un mot, refaisait et revisait la Rome officielle, la passait au crible, sanctionnait et rectifiait son progrès.

Mais, vers la fin de la république, l'équilibre avait été troublé; l'invasion hâtive et désordonnée d'un côté, la résistance obstinée de l'autre, tout avait concouru à troubler cet équilibre. La censure avait été mise en oubli. Par com-

pensation, dès qu'on avait voulu rétablir l'ordre de la cité, toucher à ces questions fondamentales du sol, de la population et des droits civiques, on en était revenu à la censure ou à quelque chose d'analogue. César lui-même s'était fait préfet des mœurs, et, après Auguste, les princes qui voulurent porter un remède à ces plaies, Claude et Vespasien ne crurent pouvoir le faire qu'avec le titre et les pouvoirs de censeur.

Auguste ne pouvait donc manquer de relever cette antique magistrature. Sans compter son titre permanent de préfet ou de régulateur des mœurs, par ses propres mains ou par celles d'autrui, il exerça deux fois la censure¹. Il ouvrit, après la bataille d'Actium, le premier lustre qui se fût fait depuis quarante et un ans : il entreprenait, sous ce titre de censeur, la réforme du peuple romain.

Or, le peuple romain avait besoin, et d'être recruté quant au nombre, et d'être purifié quant à ses éléments, et d'être raffermi sur le sol ébranlé de l'Italie.

Quant au nombre, Octave songea tout d'abord à donner à l'empire une population civique suffisante pour le défendre. Il y arriva, peut-être en confirmant les nombreuses et illégales concessions qu'Antoine avait faites du droit de cité, mais surtout par des concessions nouvelles. Il donna le droit de cité, non comme César et Antoine l'avaient fait, à des provinces et à des villes entières, mais à l'élite de toutes les provinces et de toutes les villes. Les principaux orateurs des cités grecques, les chefs féodaux des peuples gaulois, les magistrats des villes latines eurent l'honneur de devenir citoyens romains, et ainsi, au lieu d'être les chefs de leur nation dans ses révoltes contre Rome,

1. En 725, censure d'Auguste et d'Agrippa; en 732, de Lepidus et de Munatius Plancus. (Dion, LII, in fine; LIII, in princ.; LIV, in princ.)